DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'ESTAIRES

DECISION DU MAIRE N°65/2026 PORTANT FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES, COLUMBARIUM ET DES CAVURNES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de "fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics " ;
- Vu la décision du maire du 02 février 2026 fixant les tarifs communaux relatifs aux concessions cimetières, columbariums et cavurnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des concessions avec caveau à la suite des travaux réalisés en octobre 2026 pour la pose de caveaux d'avance au 02 novembre 2026.

D E C I D O N S

ARTICLE 1 :
A compter du 02 novembre 2026, les tarifs relatifs aux concessions cimetières, columbarium, cavurnes et dispersion sont fixés ainsi qu'il suit :

CONCESSION (2m²)

	Prix sans caveau	Prix avec caveau
Trentenaire	**318 €**	**1818 €**
Cinquantenaire	**529 €**	**2029 €**
Dépôt d'urne (maximum 4)		

COLUMBARIUM (trentenaire)

	Prix
1 place	**692 €**
2 places	**941 €**
3 places	**1104 €**
4 places	**1685 €**
Emplacement provisoire (ras du sol)	**221 €**

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion de cendres	---------

CAVURNES (trentenaire)

	Prix
4 places	**1685 €**

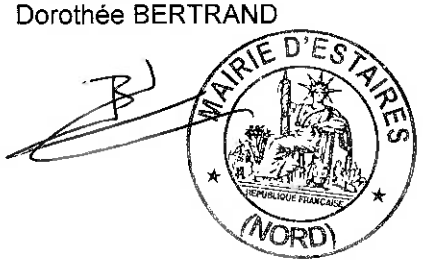
Les frais d'enregistrement sont de 25 € hormis pour le columbarium et les cavurnes.

ARTICE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 30/10/2026
Le maire,
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.